

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 05 JANVIER 2026 à 19H30**

**PROCES-VERBAL**

**Présents** : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Adjoints ; Alain BAYLE, Carine BOISSY, Florian CHANAL, Annick DELANOË, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI.

**Absents excusés** : Noël GREVE donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Daniel FALCIN donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Marike GRALER donne pouvoir à Christian ROUCHON, Maxime BLACHON, Romain BOITEL, Frédéric GIFFON

**Secrétaire de séance** : Conception JUNIQUE

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

**ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX POUR L’EXPLOITATION DES RESEAU D’ASSAINISSEMENT ET DES STATIONS D’EPURATION (2026-2031)**

Il est exposé ce qui suit :

**Rappel du contexte**

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d’ouvrage de 431 km de réseau d’assainissement et 34 stations d’épuration.

Les ouvrages sont gérés en régie sur 26 communes (réseaux et/ou stations d’épuration).

Les tâches d’exploitation sur ces communes sont réalisées par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui arrivent à terme au 31/12/2025. Il est proposé un renouvellement pour une durée de 5 ans.

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

**Principes de la convention proposée**

Les tâches d’exploitation du réseau d’assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
- Assurer du/des déversoirs d’orage
- Assurer l’entretien du/des postes de relevage

Les tâches d’exploitation sur les stations d’épuration consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages par une visite hebdomadaire
- Assurer l’entretien des ouvrages : suivi des opérations de curage, surveillance des points critiques (communication entre ouvrage, déversoirs d’orage, ...)

- Réalisation des petites réparations courantes  
Les services techniques ont également pour mission de :
- Alerter la Communauté de communes des dysfonctionnements
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 5 ans (2026 - 2031)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration exploités en régie pour la période 2026-2031,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

## **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030 ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE 2027-2032**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025,

Décide :

La Collectivité de Saint Barthélemy de Vals donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

### **SUPPRESSION DU NOM DE VOIE « IMPASSE LES DAMES »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2,  
Vu le caractère privé mais ouvert à la circulation publique de la voie « Impasse les Dames »,  
Vu le plan d'adressage communal de Saint-Barthélemy-de-Vals,  
Vu les opérations de division parcellaire intervenues dans le secteur concerné,  
Vu la nécessité de maintenir une cohérence dans l'adressage et éviter toute confusion pour les services publics et d'urgence,

Considérant que la voie dénommée « Impasse les Dames » ne correspond plus à la configuration du secteur à la suite de la division parcellaire effectuée,  
Considérant que cette division entraîne une modification de l'organisation des accès, rendant inadapté le maintien de la dénomination actuelle,  
Considérant qu'il convient en conséquence de supprimer la dénomination de cette voie afin de permettre une mise à jour claire de l'adressage communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la dénomination « Impasse les Dames », voie privée ouverte à la circulation publique, procède à la mise à jour du plan d'adressage communal et des documents d'urbanisme concernés, informe les services de secours, la Poste, les opérateurs de réseaux et l'ensemble des organismes concernés.

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS**

Lors de cette séance, d'autres sujets ont été abordés :

- Le projet Hyfen
- Les incivilités dans le village
- Les travaux de l'allée des Sables
- La réunion avec les agriculteurs de la commune
- SIVU « les Vernets de Galaure » - le lac est actuellement fermé pour cause de gel. Des difficultés de trésorerie ont été constatées dues à une mauvaise saison 2025. Une participation communale est demandée pour équilibrer le budget
- Les fêtes et manifestations du mois de janvier 2026
- La date du prochain conseil municipal : le 02/02/2026 à 19h30
- Les vœux du Maire 2026 : 09/01/2026 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Conception JUNIQUE**

**Ludwig MONTAGNE**